

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 991

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère, M. de Rugy

ARTICLE 39

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« *i bis*) Les moyens utilisés pour rendre la substance active plus efficace et qui augmentent la dangerosité du produit phytopharmaceutique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données concernant les dangers posés par la matière active des produits phytopharmaceutiques sont publiques. En revanche, quand un adjuvant, utilisé pour rendre la matière active plus efficace, la rend également plus dangereuse, la présence de cet adjuvant ne fait pas partie des données publiques. Il y a lieu de changer cet état de fait en rendant publique cette information sur la présence de cet adjuvant, qui est une information relative au danger posé par la préparation phytopharmaceutique.